

M A I R I E
DE
SAINT-ANDRÉ-LE-PUY
42210

Téléphone 04 77 54 40 24
Télécopie 04 77 94 51 23



A R R E T E N° 2014/43

Annule et remplace
L'arrêté n° 2008/20 du 03 juillet 2008

CONSOMMATION D'ALCOOL REGLEMENTATION

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE LE PUY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 / L2212-2 et suivants,
Vu le code de la santé publique IIIème partie - Livre III, lutte contre l'alcoolisme et notamment son titre IV - Chapitre 1^{er}, répression de l'ivresse publique - article 3341-1 et article R4
Vu le code pénal, article R 610-5
Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique est de nature à provoquer des troubles à l'ordre tels que rixes, tumultes divers, bris de bouteilles et autres souillures,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces nuisances afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-20 du 03 juillet 2008

ARTICLE 2 :

La consommation d'alcool est interdite que les lieux précisés ci-dessous :

- * Parking de la Mairie
- * Parking de l'école
- * Parking de l'église
- * Parking complexe sportif
- * Rue des Rivières
- * Rue Maurice Ravel
- * Rue Hector Berlioz
- * Chemin du Grand Sey / Parking Pépinières Grange
- * Chemin des Pierres et Chemin de la Galoche
- * Abri bus en général

ARTICLE 3 :

La présente mesure s'applique du vendredi 21 h au dimanche 9 h

ARTICLE 4 :

La présente mesure ne s'applique pas aux consommations prises aux terrasses de cafés dûment autorisées par l'administration municipale.

ARTICLE 5 :

Les services de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON

Chef de Brigade de Gendarmerie - 42210 MONTROND LES BAINS.

Fait à SAINT ANDRE LE PUY

Le 17 octobre 2014

Le Maire, Jean ACHARD